

Réunion du mardi 27 février 2018

Le mardi 27 février 2018 à 20 heures 30 minutes, se sont réunis les membres du Comité Syndical sur la convocation qui leur a été adressée le 9 février 2018, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du code des collectivités territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Présidant la séance : Monsieur Bernard LABORIE – Président.

Mesdames BONNARD. C-R ; LAMPLE. B.

Messieurs ARAQUE. F ; AUDOIN. J ; CABEZON. JF ; CAMPERGUE. B ; DELCAUSSE. P ; GIMENEZ. A ; GRIFFOUL. J-L ; LABORIE. J-M ; LAPORTE. J ; MALFON. A ; SEGALA. G ; SIRIEYS. L-J ; SOTO. A ; TRAVERS. P ; VIROLE. J.

Monsieur André MELLINGER a donné pouvoir à monsieur Bernard LABORIE.

Madame Martine BAGREAUX a donné pouvoir à monsieur Fausto ARAQUE.

Etaient présents, les délégués suppléants suivants :

Madame LUCIANI. MC.

Messieurs DAUGA. A ; DESSALES. R ; GAREYTE. R ; PLENACOSTE. A. ; PONS. M ; RATIE. F.

Secrétaire : Madame Bernadette LAMPLE.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 25

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Comité syndical n°1/2018
Délibération n° 12/27.02.2018
Total délibérations 2018 : 12

Travaux sur le ruisseau de l'Arcambe

Rapporteur : M. Bernard LABORIE

Les travaux de restauration de la continuité écologique et de restauration de champs d'expansion des crues vont être menés sur le ruisseau de l'Arcambe à partir de juin / juillet 2018.

Ces travaux comprennent des actions d'effacement du seuil, de reconstruction d'ouvrages routiers, de restauration du lit du cours d'eau, Ils vont permettre de rétablir la continuité écologique et de lutter contre les autres désordres (incision du lit, artificialisation du lit, lutte contre les espèces envahissantes). Ce programme d'aménagement vise à favoriser le ralentissement des écoulements, à sécuriser les zones urbanisées contre les inondations et, par la même, à restaurer / renaturer le fonctionnement hydromorphologique du ruisseau.

Ces actions, complémentaires les unes des autres, s'inscrivent dans une stratégie conjointe de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI), difficilement dissociables.

Les études de projet, proposées par le bureau d'études Hydrétudes, ont été adoptées par les acteurs concernés: communes de Maurs, Saint-Etienne-de-Maurs, communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne, services de l'Etat, Agence de l'Eau, Entente Lot, SmbRC,...

Etant soumis à autorisation environnementale au titre de la nomenclature loi sur l'eau (articles L214-1 et suivants. et R214-32 et s. du code de l'environnement), ces travaux ont fait Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et affichage

l'objet d'une demande d'autorisation environnementale déposée à la préfecture du Cantal en janvier 2018.

Ce programme d'aménagement bénéficie d'un financement à 100 % de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur la partie restauration de la continuité écologique et de 80% sur la restauration du champ d'expansion des crues.

Calendrier prévisionnel	
Délai relatif à la demande d'autorisation environnementale (instruction, enquête publique...)	De Janvier à Juin / Juillet 2018
Consultation des entreprises de travaux	Mars 2018
Obtention de l'autorisation environnementale	Juin / Juillet 2018
Lancement des travaux	Juillet 2018
Réception des travaux	Novembre / Décembre 2018

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

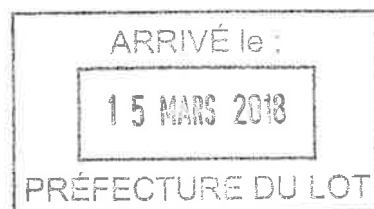
- autorise le Président à engager les dépenses, solliciter les subventions correspondantes sur la base de la consultation des entreprises ;
- autorise le Président à mener les actions nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
- autorise le Président à attribuer les marchés de travaux ou relatifs à ces opérations après avis de la commission MAPA.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le 27 février 2018.

le Président du Syndicat Mixte du
Bassin de la Rance et du Célé :



Bernard LABORIE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et affichage